

DEPARTEMENT
<b>VAR</b>
CANTON
<b>SAINTE MAXIME</b>
COMMUNE
<b>CAVALAIRE SUR MER</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Liberté - Egalité - Fraternité  
-----

**N° 0050-2023-DE**

## **DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**OBJET** : Attribution du marché n° 2023 08 L2 «Maintenance Préventive et curative des installations thermiques et techniques de la commune de Cavalaire sur mer- L2 – climatisation et centrale d'air »

### **LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER**

**Titulaire :**  
AXIMA EQUANS  
PLACE VILA DO CONDE  
06110 LE CANNET

### **LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER**

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L1414-2
- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 15/2020 en date du 25 mai 2020 déléguant au Maire le pouvoir de prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et de leurs éventuels avenants :
- dont le montant initial hors avenant est inférieur au seuil de procédure formalisée pour les marchés de fournitures et de services, tel que fixé par voie réglementaire (soit 215 000 € HT pour 2022) ;
  - dont le montant initial hors avenant est inférieur à 1 million d'€ HT pour les marchés de travaux.
- De prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants des marchés et des accords-cadres supérieurs aux seuils ci-dessus définis, s'ils n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 % ;
- VU** le Code de la Commande Publique ;
- CONSIDERANT** les besoins de la commune de Cavalaire-sur-Mer en matière d'« Maintenance Préventive et curative des installations thermiques et techniques de la commune de Cavalaire sur mer»
- CONSIDERANT** qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 2/02/2023 sur le profil d'acheteur <https://marches-securises.fr> et au BOAMP : Avis n° 23-15916 paru le 2/02/2023,

**CONSIDERANT** que l'analyse des offres a permis de constater que le soumissionnaire AXIMA EQUANS présente une offre recevable et qu'elle est l'offre économiquement la plus avantageuse

## **DECIDE**

- ARTICLE 1** de conclure avec l'opérateur économique AXIMA EQUANS le marché de Maintenance Préventive et curative des installations thermiques et techniques de la commune de Cavalaire sur merlot 2 Climatisation et centrale d'air , pour un montant annuel issu de la DPGF à hauteur de 12 555,31,00 € HT pour les prestations préventives et un montant annuel maximum de 25 000 € HT pour le prestations curatives.
- ARTICLE 2** de dire que les crédits nécessaires pour la réalisation du présent marché sont inscrits au budget de la commune ;
- ARTICLE 3** de dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la trésorière principale seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

**Cavalaire-sur-Mer, le 17/05/2023**

**LE MAIRE**  
**Philippe LEONELLI**



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*